



Le 14 novembre 2023

L'UNSA-ICNA AU MINISTÈRE, LE GOUVERNEMENT PERSISTE ET SIGNE



Le droit de grève attaqué, une offensive d'une telle gravité que l'UNSA-ICNA s'est affairé ces derniers mois à activer tous les leviers possibles pour s'y opposer.

Ministère, élus, divers échelons de la DGAC, intersyndicale, conseil juridique, communication à destination des ICNA. Tous ces vecteurs ont été activés.

Reçu ce jour au Ministère, l'UNSA-ICNA obtient des avancées quant à un mandat donné à la DGAC de retravailler le Décret du service minimum.

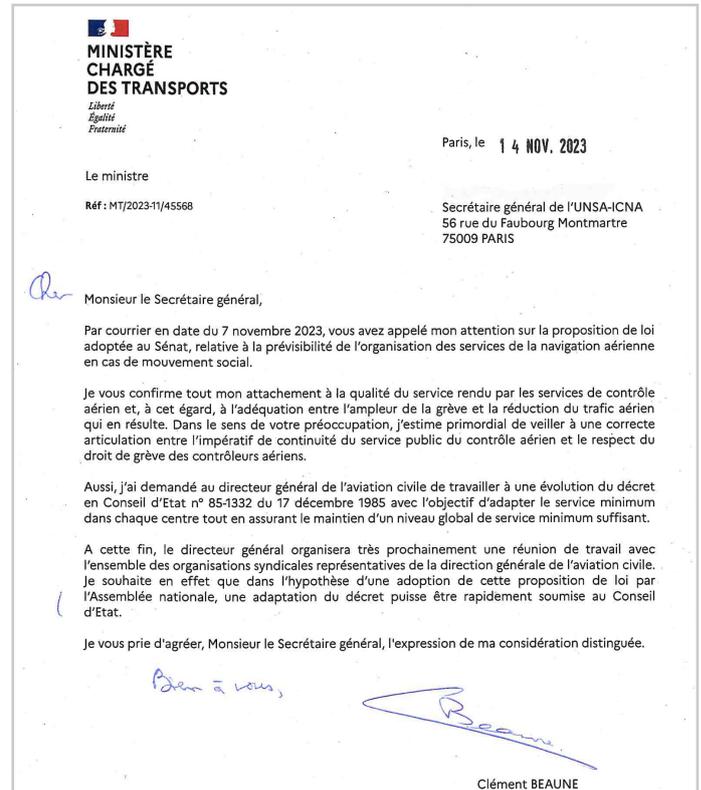
Mais loin de nous réjouir, le Ministre ne fait que confirmer, qu'alors que la loi imposant la déclaration préalable s'apprête à voir le jour, les ICNA et leurs syndicats n'ont AUCUNE garantie de voir leurs revendications sur le service minimum aboutir.

DÉCLARATION PRÉALABLE : LA MOBILISATION INDISPENSABLE

Après un premier rendez-vous en juillet, l'UNSA-ICNA a de nouveau été reçu par le cabinet, pour rappeler en quoi la concomitance des deux contraintes, déclaration préalable et service minimum, constituait une entrave majeure et disproportionnée à l'exercice du droit de grève des contrôleurs.

Le Gouvernement confirme son intention de voir aboutir le processus législatif et nous imposer la déclaration préalable, actant ainsi le déséquilibre induit.

Le SNCTA annonçait qu'il se faisait fort de n'imposer la déclaration préalable aux ICNA qu'en contrepartie de l'abandon dans un premier temps, puis d'une baisse significative dans un second temps, du service minimum. La seule garantie dont il dispose à cette heure, est que les ICNA sont sur le point de se voir imposer la déclaration préalable...



SERVICE MINIMUM : L'UNSA-ICNA À L'OFFENSIVE

Indépendamment de son combat contre la déclaration préalable, et loin de se satisfaire de vagues déclarations en séance plénière au Sénat, l'UNSA-ICNA obtient ce jour du Ministre l'ouverture d'un groupe de travail sur l'évolution du décret sur le service minimum.

L'UNSA-ICNA n'a eu de cesse de revendiquer une forte réduction du service minimum, indépendamment de l'adoption de la proposition de loi. Les ICNA subissent en effet les dérives des services depuis de nombreuses années qui font une application maximaliste du dispositif.

L'objectif principal reste donc clair : la profession doit se mobiliser le 20 novembre pour dire non à la déclaration préalable. Il est indispensable de répondre massivement à l'appel à la grève des quatre syndicats UNSA-ICNA, USAC-CGT, SNNA-FO, CFDT-AC.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | Nous contacter : unsa@icna.fr





**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **14 NOV. 2023**

Le ministre

Réf : MT/2023-11/45568

Secrétaire général de l'UNSA-ICNA
56 rue du Faubourg Montmartre
75009 PARIS

Cher

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 7 novembre 2023, vous avez appelé mon attention sur la proposition de loi adoptée au Sénat, relative à la prévisibilité de l'organisation des services de la navigation aérienne en cas de mouvement social.

Je vous confirme tout mon attachement à la qualité du service rendu par les services de contrôle aérien et, à cet égard, à l'adéquation entre l'ampleur de la grève et la réduction du trafic aérien qui en résulte. Dans le sens de votre préoccupation, j'estime primordial de veiller à une correcte articulation entre l'impératif de continuité du service public du contrôle aérien et le respect du droit de grève des contrôleurs aériens.

Aussi, j'ai demandé au directeur général de l'aviation civile de travailler à une évolution du décret en Conseil d'Etat n° 85-1332 du 17 décembre 1985 avec l'objectif d'adapter le service minimum dans chaque centre tout en assurant le maintien d'un niveau global de service minimum suffisant.

A cette fin, le directeur général organisera très prochainement une réunion de travail avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives de la direction générale de l'aviation civile. Je souhaite en effet que dans l'hypothèse d'une adoption de cette proposition de loi par l'Assemblée nationale, une adaptation du décret puisse être rapidement soumise au Conseil d'Etat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Clément BEAUNE